

L'honorable M. LANDRY : Mais on devrait aussi faire la même chose au Sénat. Nous ne sommes pas censés savoir ici ce qui s'est passé ailleurs. Lorsque nous voulons parler de ce qui se fait dans l'autre Chambre, on nous rappelle à l'ordre.

L'honorable M. SCOTT : Si cela peut satisfaire mon honorable ami, je lui dirai que le bill a reçu l'approbation de Son Excellence.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable secrétaire d'Etat veut examiner le règlement, il verra qu'il est nécessaire de faire cette déclaration au Sénat comme à la Chambre des communes. J'avoue que cela n'a pas été la pratique, mais le règlement l'ordonne. Je suppose que l'honorable secrétaire d'Etat comme membre du gouvernement, est autorisé par le fait à déclarer au Sénat que ce bill est présenté avec la sanction de Son Excellence.

L'honorable M. SCOTT : Oui. Lorsque le gouverneur a approuvé un bill, tout membre du gouvernement a droit d'en faire la déclaration à la Chambre. Je l'ai faite, et je crois que c'est suffisant.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures demain après-midi.

SENAT.

Séance du jeudi 14 juin 1906.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

DROITS SUR LES RIVIERES ET COURS D'EAU DANS LE TERRITOIRE DU YUKON.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) demande :

Toutes les concessions Treadgold dans le Yukon ou le Klondike ont-elles été annulées ? Quelles concessions, s'il en est, et quels droits spéciaux ont été accordés à la compagnie dite "Klondike Water Supply Company", instituée sous l'Acte des compagnies, 1902, sur les rivières, cours d'eau et creeks, dans le Yukon ou dans le district du Klondike ?

Hon. M. SCOTT.

Ces droits comportent-ils un monopole de l'approvisionnement d'eau dans certaines rivières et cours d'eau ?

La compagnie a-t-elle le droit de passer sur ou sous les propriétés privées et les mines en voie d'exploitation ou d'exproprier ces propriétés, pour l'exécution de ses travaux ?

Les droits conférés à la compagnie empêchent-ils les mineurs et autres personnes de prendre de l'eau pour les travaux de mines et pour les fins domestiques ?

Les mineurs peuvent-ils construire des barrages ou des écluses dans les rivières et cours d'eau auxquels s'étendent les droits de la compagnie ?

L'administrateur du Yukon a-t-il été consulté lors de son récent séjour à Ottawa avant que des droits spéciaux ne fussent accordés à la "Klondike Water Supply Company" sur les rivières ou cours d'eau situés dans le district confié à son administration ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai reçu du département une réponse, mais je la trouve incomplète et je pense qu'il vaut mieux la lui renvoyer pour qu'elle soit complétée.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Répond-elle à la partie de ma question qui concerne un monopole de l'approvisionnement d'eau ?

L'honorable M. SCOTT : Je passe la réponse à l'honorable sénateur et il en pourra juger par lui-même.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : La partie importante de cette question est en réalité celle qui concerne l'administrateur. J'ai une grande confiance en ce jeune homme. Ce n'est point un produit de l'Allemagne mais bien de la Colonie-Anglaise, et à son premier voyage au Yukon il y a fait un excellent travail. Ayant accordé un contrat important pour la fourniture de plusieurs milliers de cordes de bois de chauffage, il découvrit que la personne chargée de tenir compte de la quantité de bois fournie avait donné un certificat pour plusieurs centaines de cordes qui n'avaient point été livrées. M. McInnes ayant découvert cela, mit le coupable au pied du mur en exigeant que le contrat fut annulé ou que l'on fournit la quantité de bois spécifiée, ce qui était une excellente mesure.

Le PRESIDENT : La question de l'honorable sénateur de Victoria reste-t-elle devant l'assemblée ?

L'honorable M. SCOTT : C'est à lui de décider si la réponse que je lui ai fait tenir est suffisante ou non.